

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT 1^{ÈRE} RECTIFICATION DE LA LOI N° 2016-43 DU 06 DÉCEMBRE 2016, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017

I. Contexte

Le Budget général de l'Etat, au titre de l'année 2017, consacré par la loi n° 2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017, a été arrêté en recettes et en dépenses à un montant de 1.809,49 milliards.

Ce budget, qui tient compte des orientations de la politique du Gouvernement déclinée à travers la Déclaration de politique générale du Premier ministre, elle-même bâtie sur le Programme de Renaissance du Président de la République, était basé sur les hypothèses ci-après :

- la consolidation de la paix et de la stabilité sociopolitique ;
- la poursuite des grands travaux et l'exécution de nouveaux investissements, notamment les infrastructures routières et ferroviaires ; les projets énergétiques ; les investissements au titre de l'initiative 3N (accroissement des périmètres irrigués, mini-barrages, aménagements hydro agricoles, ouvrages hydrauliques, accroissement du cheptel) ; les programmes de rénovation des principales villes du pays etc. ;
- la mise en œuvre du nouveau Programme économique et financier avec le FMI et la poursuite de la mise en œuvre des réformes des finances publiques et du secteur financier ;
- la mise en œuvre des mesures d'accroissement des ressources ;
- l'observation d'un endettement public prudent.

Le contexte sécuritaire, marqué par des attaques résiduelles de la nébuleuse Boko haram et l'insécurité persistante au niveau de certains pays frontaliers, l'environnement économique peu favorable avec la baisse des cours mondiaux des matières premières et le fléchissement du commerce extérieur, ont impacté la mobilisation des recettes internes, avec des conséquences sur la crédibilité des hypothèses initiales. De ce fait, des moins-values de recettes ont été observées, ayant conduit à la mise en œuvre du mécanisme de régulation budgétaire avec un plafonnement du volume des dépenses publiques.

Dès lors, il est apparu la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre certaines mesures pour améliorer la mobilisation des ressources et renforcer la maîtrise des dépenses.

Dans ce cadre, le Gouvernement propose une rectification de la loi de finances initiale 2017, en apportant des modifications à certaines mesures fiscales et aux prévisions des recettes et des dépenses, en conformité avec les dispositions légales en la matière.

A propos des mesures fiscales, le projet de loi consacre une baisse de la taxe sur la terminaison du trafic international entrant (TATTIE), qui passe de 176 F à 50 F et une suppression de la part fixe de la taxe sur l'utilisation de réseaux de télécommunications (TURTEL), qui était de 250 F par unité sur les cessions initiales ou après greffage de puces d'abonnés. Ces abaissements devraient permettre une reprise des investissements, notamment dans le domaine des infrastructures de réseau ; favoriser le développement du chiffre d'affaires des sociétés de téléphonie et accroître la contribution du secteur au budget de l'Etat.

S'agissant des recettes, les prévisions corrigées tiennent compte des moins-values de recettes observées au titre des recettes douanières ; de l'impact de la mise en œuvre de certaines mesures fiscales ou administratives nouvelles au niveau des Impôts, ainsi que la prise en compte d'appuis budgétaires additionnels.

Pour ce qui est des dépenses, le projet de collectif vise la mise en conformité de leur exécution avec les objectifs du Programme économique et financier ; l'inscription de crédits additionnels pour faire face à des besoins nouveaux, notamment dans les secteurs sociaux, le sous-secteur agricole et les infrastructures.

II. Principaux ajustements apportés aux prévisions de la loi de finances initiale

Les propositions d'ajustements des prévisions initiales des recettes et des dépenses se présentent dans les développements qui suivent.

A) Ressources du Budget général

Les prévisions initiales des ressources du Budget général ont été corrigées par la prise en compte des manques à gagner des recettes issues du secteur de la téléphonie et des recettes douanières. Ces manques à gagner ont été compensés par des appuis budgétaires additionnels des partenaires bilatéraux, la réévaluation à la hausse des ressources attendues de certains impôts et taxes et des recettes exceptionnelles.

La diminution des recettes porte sur un montant total de 40,69 milliards. Elle est constatée au niveau des recettes fiscales et répartie comme suit :

- une baisse des recettes attendues au titre de certaines taxes spécifiques assises sur les télécommunications pour un montant de 8,200 milliards afin de ne pas affecter la situation financière des opérateurs et des fournisseurs de services du secteur, et indirectement les prix de détail des services fournis. Il s'agit de la Taxe sur la Terminaison du trafic international entrant (TATTIE) pour 8 milliards et la Taxe sur l'utilisation de réseaux de télécommunications (TURTEL) pour 0,20 milliard ;
- une baisse des recettes douanières, pour un montant de 32,48 milliards, constituant des moins-values consécutives à l'évolution défavorable de la conjoncture économique.

Les ressources additionnelles sont évaluées à un montant de 86,55 milliards, réparti comme suit :

- une inscription d'un montant de 19,79 milliards, représentant de nouveaux appuis budgétaires, dont 16,39 milliards sous forme de don budgétaire de l'Italie et 3,39 milliards du Luxembourg en appui au fonds commun de l'éducation ;
- une inscription d'un montant de 5,26 milliards, représentant un don projet du Luxembourg au titre du mécanisme commun de financement du « Programme sectoriel eau-hygiène et assainissement » ;
- une réévaluation de certains impôts et taxes à hauteur de 31,15 milliards, dont 22,67 milliards au titre de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur, 1 milliard au titre de la Taxe immobilière (TI) et 7,48 milliards au titre des droits et taxes à l'exportation ;
- des recettes exceptionnelles additionnelles de 29,70 milliards qui proviennent de la prévision de la vente d'une licence de téléphonie 4G (8 milliards) et des actions de la BIA (3,15 milliards), ainsi que des ressources exceptionnelles issues de l'ARTP pour un montant de 18,55 milliards ;
- une inscription de 0,656 milliard de francs CFA du Luxembourg, sous forme de don budgétaire en appui au dispositif de prévention et de gestion des crises.

Au total, les recettes douanières accusent une baisse de 25 milliards, tandis que celles des Impôts augmentent de 15,46 milliards.

En définitive, au titre des ajustements des ressources, des recettes additionnelles estimées à 86,55 milliards sont constatées, contre une diminution des prévisions initiales d'un montant de 40,69 milliards, soit une augmentation nette de recettes de 45,87 milliards, correspondant à 2,53%.

Par article budgétaire, les prévisions de recettes se présentent comme indiqué dans le tableau qui suit :

Tableau 1 : Evolution des prévisions des recettes entre la loi de finances initiale et la 1^{ère} loi de finances rectificative 2017 (en milliards de francs CFA) :

Article	Libellé	LFI 2017	PLFR1_2017	Variation	
				Montant	Taux
12	Dons projets et legs	325,39	351,09	25,70	7,90%
14	Emissions de bons du trésor	186,90	186,90	0,00	0,00%
15	Tirages sur emprunts projets	247,91	247,91	0,00	0,00%
16	Emprunts programmes	55,22	55,22	0,00	0,00%
71	Recettes fiscales	952,61	943,08	-9,53	-1,00%
72	Recettes non fiscales	23,43	23,43	0,00	0,00%
76	Recettes exceptionnelles	18,04	47,74	29,70	164,67%
Total		1 809,49	1 855,36	45,87	2,53%

B] Emplois du Budget général

Au titre des emplois, les réaménagements prévus ont porté sur l'inscription de crédits additionnels destinés à la prise en charge des besoins nouveaux et la diminution des prévisions initiales pour couvrir partiellement lesdits besoins. Ils tiennent compte également des moins-values de recettes constatées.

Les crédits additionnels représentent un montant de 76,18 milliards, destinés essentiellement à l'apurement de certains arriérés ; à la couverture du dépassement prévisionnel de la masse salariale et l'acquisition de tables-bancs au niveau du Ministère des enseignements secondaires ; au fonctionnement de certaines structures ; à une subvention complémentaire au profit de l'Hôpital général de référence ; à la sécurité alimentaire ; à l'hydraulique ; aux voiries et l'aménagement des villes.

Les diminutions de crédits s'élèvent à un montant de 30,31 milliards destinés à compenser les moins-values de recettes constatées et à couvrir les besoins nouveaux des services dépenriers.

Globalement, le niveau des dépenses a varié comme suit par titre budgétaire :

- Dette publique : une augmentation de +0,50 milliard consécutive à des inscriptions nouvelles au titre des « réparations civiles et contentieux » ; au remboursement des échéances du Fonds mondial de lutte contre le paludisme, le SIDA et la tuberculose et une diminution au titre des « remboursements BIA » et sur le CAADIE ;
- Dépenses de fonctionnement : une variation nette des crédits de +1,88 milliard correspondant à des crédits destinés au fonctionnement de certains services de l'Etat ;
- Dépenses de subventions et transferts courants : les réaménagements au niveau de ce titre ont induit une variation nette de -2,55 milliards, résultant essentiellement de la suppression des crédits destinés à la prise en charge du contrôle des opérations de la téléphonie mobile (3,24 milliards) ; des inscriptions supplémentaires au titre de certaines dépenses à caractère social, dont l'Hôpital général de référence pour 2 milliards ; le retraitement de certaines dépenses en vue de leur rattachement aux titres budgétaires appropriés.
- Dépenses d'investissements : une variation nette de +46,04 milliards est constatée. Cette variation résulte essentiellement d'annulations de crédits de 7 milliards et des crédits additionnels de 53,04 milliards. Les crédits additionnels sont destinés à l'achat des engrais (6 milliards) ; au programme de soutien à la campagne agricole (4 milliards) ; à la reconstitution des stocks de réserve de l'OPVN (3 milliards) ; à la prise en charge de certaines infrastructures (4,48 milliards) ; les opérations de voirie et d'aménagement des villes (18,55 milliards) ; des investissements au titre des projets financés par le Luxembourg, dont 3,39 milliards pour l'éducation, 5,26 milliards pour l'hydraulique et 0,66 milliard pour la prévention et la gestion des crises.

Après toutes les opérations, le Budget général de l'Etat 2017, au titre de ce premier collectif, est équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 1.855,36 milliards FCFA, contre 1.809,49 milliards FCFA, soit une augmentation de 45,87 milliards, correspondant à 2,53% en valeur relative. Les grandes masses de dépenses se présentent conformément au tableau ci-après :

Tableau 2 : Evolution des prévisions des dépenses entre la loi de finances initiale et la 1^{ère} loi de finances rectificative (en milliards de FCFA) :

Titre	Libellé	LFI 2017	PLFR1_2017	Variation	
				Montant	Taux
1	Dette publique	184,59	185,09	0,50	0,27%
2	Dépenses de personnel	271,01	271,01	0,00	0,00%
3	Dépenses de fonctionnement	123,74	125,61	1,88	1,52%
4	Subventions et transferts courants	233,03	230,48	-2,55	-1,09%
5	Investissements exécutés par l'Etat	997,12	1 043,17	46,04	4,62%
	Investissements administratifs	155,11	167,34	12,23	0,08
	Projets 100% Trésor	348,79	376,69	27,90	8,00%
	PPTE	4,68	4,68	0,00	0,00%
	Dons projets (ANR)	240,63	246,54	5,91	2,46%
	Emprunts projets	247,91	247,91	0,00	0,00%
	Total	1 809,49	1 855,36	45,87	2,53%

Par ailleurs, des modifications sont intervenues au niveau des recettes et des dépenses des Comptes spéciaux du trésor (CST) pour un montant de 0,48 milliard au titre du compte "Magasins sous douane".

Tels sont les motifs justifiant le présent projet de première loi de finances rectificative 2017.

Le Ministre des finances

Massoudou Hassoumi

Loi n° 2017-61 du 13 juin 2017, portant première rectification de la loi n°2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017.

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n°2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017 ;

Le Conseil des ministres entendu ;

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I : MESURES PERMANENTES

A/ Dispositions relatives aux ressources

Article premier : A compter du 1^{er} juillet 2017, l'article 317 et 321 de la Section X du Titre III, du Livre premier du Code général des impôts est modifié comme suit :

Section X : Taxe sur la terminaison du trafic international entrant

Art. 317 (*nouveau*) – la taxe est réglée en un droit proportionnel de 3% exigible, des opérateurs redevables, sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de la prestation fournie.

Art. 321 quater (*nouveau*) – la taxe est acquittée à raison de vingt-cinq (25) francs par minute de communication.

B/ Dispositions d'ordre financier

Article deux : A compter du 1^{er} juillet 2017, le Ministre des finances est fondé à prendre toutes les mesures visant à corriger les distorsions observées dans l'application du régime de motivation des agents, institué par la loi n° 2003-01 du 02 janvier 2003.

TITRE II : EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL

Article trois : Sont annulées au Budget général de l'Etat, gestion 2017, les prévisions de recettes d'un montant de quarante milliards six cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent vingt-sept mille huit cent cinquante-neuf (40.685.427.859) FCFA, conformément à la répartition ci-après :

<i>Titre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
47	MINISTERE DES FINANCES	
Titre 1	Amortissements et charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures	824 504 240
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	600 000 000
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	6 200 000 000
Titre 5	Investissements exécutés par l'Etat	9 449 356 645
Total section 47		17 073 860 885
52	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	20 000 000
Titre 5	Investissements exécutés par l'Etat	3 000 000 000
Total section 52		3 020 000 000
54	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	
Titre 5	Investissements exécutés par l'Etat	10 000 000 000
Total section 54		10 000 000 000
60	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	10 000 000
Total section 60		10 000 000
61	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	
Titre 5	Investissements exécutés par l'Etat	606 349 830
Total section 61		606 349 830
62	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	
Titre 5	Investissements exécutés par l'Etat	5 255 656 000
Total section 62		5 255 656 000
64	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
Titre 4	Subventions et autres transferts courants	2 000 000 000
Titre 5	Investissements exécutés par l'Etat	286 334 330
Total section 64		2 286 334 330
Total crédits ouverts		76 178 242 078

Le détail des crédits ouverts est donné en annexe II jointe à la présente loi.

TITRE IV : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Article sept : Sont ouvertes au Compte spécial du trésor « Magasin sous douane », gestion 2017, des recettes additionnelles d'un montant de quatre cent quatre-vingt-deux millions sept cent vingt-neuf mille cent quarante-six (482.729.146) FCFA.

Article huit : Des crédits de paiement d'un montant de quatre cent quatre-vingt-deux millions sept cent vingt-neuf mille cent quarante-six (482.729.146) FCFA sont ouverts au Compte spécial du trésor « Magasin sous douane », gestion 2017, à concurrence des prévisions de recettes visées à l'article 7 ci-dessus, dont l'exécution reste subordonnée à la réalisation de celles-ci.

Article neuf : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est publiée au *Journal Officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 13 juin 2017

Le Président de la République

Issoufou Mahamadou

Le Premier ministre

Brigi Rafini

Le Ministre des finances

Massoudou Hassoumi